

REGLEMENT COMPLET « OPERATION BOUCHE A OREILLE »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société PICARD SERRURES, enregistrée au RCS d'Amiens, sous le numéro B 341 148 823, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise une opération nationale sur son réseau d'installateurs agréés. L'opération s'intitule « **Opération bouche à oreille** » (ci-après « l'opération ») et elle se déroulera du 04/03/2019 au 31/05/2019 inclus à minuit.

Toute référence à une date et heure s'entend par référence à la France Métropolitaine.

Jeu avec obligation d'achat du ou des produits suivants :

- Porte blindée A2P, hors Diamant 1
- Serrure complète A2P 1étoile ou 3 étoiles, hors Ermetis, Sephira et hors mécanisme

Article 2 : Principes et modalités de l'opération

La mécanique de l'opération repose sur un principe de parrainage.

1. Le parrain doit acheter une porte blindée A2P (hors Diamant 1) et/ou une serrure complète A2P 1étoile ou 3 étoiles (hors Ermetis, Sephira et hors mécanisme) du 04/03/2019 au 31/05/2019
2. Le parrain doit ensuite déclarer son achat avec preuve d'achat (facture) avant le 31/05/2019 sur www.picard-serrures.com/parrainage puis faire suivre le code parrain reçu à ses filleuls potentiels
3. Le filleul potentiel doit acheter une porte blindée A2P (hors Diamant 1) et/ou une serrure complète A2P 1étoile ou 3 étoiles (hors Ermetis, Sephira et hors mécanisme) du 04/03/2019 au 31/12/2019
4. Le filleul doit ensuite déclarer son achat avec preuve d'achat (facture) avant le 31/12/2019 sur www.picard-serrures.com/parrainage

La déclaration de l'achat, que ce soit par le parrain ou le filleul, est soumise à vérification de la part de la Société Organisatrice avant l'envoi des chèques cadeaux. Celle-ci se réserve le droit d'annuler une participation qui ne serait pas valable (raisons non exhaustives : produits achetés non valides, achat effectué ou déclaré hors délais, code parrain erroné, coordonnées incomplètes...). Les participants devront conserver jusqu'au 31/12/2019 l'original de la facture qui pourra être demandé par La Société Organisatrice.

S'il ne souhaite pas télécharger sa preuve d'achat en ligne lors de la déclaration, un participant à également la possibilité de l'envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Picard Serrures
Opération Parrainage

20, rue Henri Barbusse
80210 Feuquières-en-Vimeu

La rétribution du parrainage par chèque cadeau ne sera déclenchée qu'après la déclaration valide de la part du filleul de son achat.

Dans le cas d'un parrainage parrain-filleul valide, les dotations sont réparties de la manière suivante :

- L'achat par le parrain ou le filleul d'une porte blindée A2P (hors Diamant 1) donne droit à un chèque cadeau Kadéos de 50 € TTC
- L'achat par le parrain ou le filleul d'une serrure complète A2P 1étoile ou 3 étoiles (hors Ermetis, Sephira et hors mécanisme) donne droit à un chèque cadeau Kadéos de 25 € TTC.

Les chèques cadeaux seront envoyés, le cas échéant, dans un délai maximum de 10 semaines après la déclaration d'achat effectuée par le filleul.

Article 3 : Conditions de participation

L'opération est réservée aux particuliers en France métropolitaine, Corse comprise. Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'opération.

L'opération est réservée aux particuliers ayant acheté une porte blindée A2P Picard Serrures (hors Diamant 1) et/ou une serrure complète A2P 1étoile ou 3 étoiles (hors Ermetis, Sephira et hors mécanisme), chez l'un des installateurs agréés Picard Serrures participant à l'opération.

Pour le parrain, l'achat doit avoir lieu et être déclaré entre le 04/03/2019 et le 31/05/2019. Pour le filleul potentiel, l'achat doit avoir lieu et être déclaré entre le 04/03/2019 et le 31/12/2019.

Article 4 : Supports de l'opération

L'opération sera annoncée sur les supports suivants :

- PLV en magasin : affiches et flyers
- Site internet

Liste non exhaustive des supports.

Article 5 : Dotations

5.1 : Définition des dotations

Pour l'opération, un montant total maximal de 10 000 € TTC de chèques cadeaux Kadéos est à répartir parmi les participants remplissant les conditions d'éligibilité décrites dans l'article 2. L'opération de parrainage sera arrêtée à partir du moment où le montant total des

chèque cadeau atteindra 10 000€ TTC, et ce même avant la fin initialement prévue de l'opération.

L'attribution de ces chèques cadeaux se fera dans l'ordre des déclarations d'achat faite par les filleuls potentiels et par montant de 50 € ou 25 € selon les conditions d'éligibilité décrites dans l'article 2.

5.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Si par cas, la totalité des dotations n'était pas remportée à la fin de l'opération, elles resteraient propriété de la Société Organisatrice.

Article 6 : Envoi du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, courrier postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'opération.

Le présent règlement a été déposé chez la Sarl LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY, Huissiers de Justice Associés, 92 rue d'Angiviller BP 51, 78512 RAMBOUILLET Cedex France. Il peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : PICARD SERRURES, 20 rue Henri Barbusse 80210 Feuquières-en-Vimeu.

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20 g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'au 31/12/2019 (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant,
- son prénom,
- le nom de la société,
- son adresse postale,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Un seul timbre pourra être remboursé par participant (même nom, même prénom, même adresse).

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée, ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. La demande de remboursement devra être faite au plus tard le 31/12/2019 (cachet de la poste faisant foi).

Aucune demande ou relance ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Les délais de livraison des produits commandés dans le cadre de cette opération sont ceux fixés par les conditions générales de vente de Picard Serrures.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion internet pour accéder au site www.picard-serrures.com/parrainage et le temps de participation à l'opération seront remboursés forfaitairement dans la limite de 3 connexions au site web de l'opération et par participant sur la base d'un temps de connexion moyen à internet de 2 minutes et un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit un remboursement de 0,30 € TTC par opération, ce remboursement ne pouvant être demandé qu'une seule fois pendant toute la période de l'opération.

La demande de remboursement des frais de connexion internet pour accéder au site et participer à l'opération et le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'au 31/12/2019 (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement des frais de connexion internet devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant,
- son prénom,
- son adresse postale,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Le remboursement des frais de connexion internet est limité à un seul par société professionnelle (même nom, même prénom, même société, même adresse).

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée, ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. La demande de remboursement devra être faite au plus tard le 31/12/2019 (cachet de la poste faisant foi).

Aucune demande ou relance ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement de l'opération notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site internet et la participation à l'opération se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site de l'opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée de l'opération.

Si les coordonnées d'un participant sont inexploitablees ou si le participant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le participant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le participant n'aurait pas retiré sa dotation à la Poste pendant les délais impartis, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du participant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Aucune demande ou relance ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre de l'opération. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation à l'opération et/ou de la détermination des participants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux participants n'ayant pas présenté une preuve d'achat conforme (ex : bon de commande falsifié ou annulé).

Un participant ne peut pas se parrainer lui-même (même nom, même adresse). Toute personne (parrain comme filleul) qui utiliserait le parrainage de manière contraire au présent règlement se verra supprimer le droit d'en bénéficier. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de l'absence de prise en compte du parrainage, dès lors qu'elle résulterait de l'absence de respect ou de la non-conformité d'une des conditions prévues par le présent règlement.

Un parrain ne pourra avoir plus de 5 filleuls, qui devront être différents (nom et adresse différentes).

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier le présent règlement. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de fournir des codes parrain supplémentaires.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) participant (s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des participant

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire et/ou promotionnel les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de cette opération est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

L'opération est soumise au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de l'opération et sont destinées à la société PICARD SERRURES. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à la Société Organisatrice.